

Genève, le 13 mars 2020
PRU/FL/1.004/205639

**POINT DE SITUATION SUR LE CORONAVIRUS
13 MARS 2020**

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Nous faisons suite à notre mailing de la semaine dernière relatif à la pandémie ainsi qu'à la conférence de presse du Conseil fédéral de l'instant.

Pour combattre au mieux ce virus et ralentir son impact sanitaire, en vue de limiter les effets et répercussions néfastes sur les activités économiques notamment, voici les mesures actuelles décidées :

1. MESURES GENERALES

- Interdiction des manifestations/rassemblements de plus de 100 personnes jusqu'au 30 avril ;
- Les restaurants, les bars et les discothèques ne peuvent accueillir plus de 50 personnes en même temps ;
- Fermeture des écoles suisses jusqu'au 4 avril 2020 ; En France, fermeture des écoles jusqu'à nouvel avis.
- Crèches fermées à Genève dès lundi également.
- Réintroduction avec effet immédiat et au cas par cas, des contrôles Schengen à toutes ses frontières.

Recommandation aux employés : se munir de leur titre de séjour / livret / carte d'identité / autorisation de travail

- Toute personne venant de pays à risque, comme l'Italie, ne peut plus entrer en CH.

L'entrée vers la Suisse est limitée notamment depuis l'Italie, mais aussi depuis d'autres pays. Il y a aura bien sûr des exceptions: ressortissants suisses, livraisons, frontaliers, ou ayant une justification

2. CONSEQUENCES ECONOMIQUES


2.1 Personnel

Dès lundi, tous les **établissements scolaires seront fermés** jusqu'à nouvel ordre :

A quelle conséquence directe ? trouver des solutions de garde pour les enfants en bas âge notamment.

Selon le FAQ pandémie CH (point n°7 et ss), un travailleur empêché de travaillé en raison de la fermeture des écoles (décision) doit assumer son obligation légale de garde d'enfants non malade. Selon les directives actuelles en matière de droit du travail, il est recommandé à l'employeur d'accorder un congé payé au travailleur pour 1-2 jours, pour lui laisser le temps de trouver une solution organisationnelle.

Pour rappel, les parents sont tenus d'éviter des absences prolongées en s'organisant différemment, par exemple en prenant des congés non payés/vacances, compenser en temps des heures supplémentaires effectuées.

 *Ces directives vont manifestement évoluer et nous attendons un avis du SECO sur ces absences, leur prise en charge, à qui revient d'assumer l'empêchement, etc.*

2.2 Frontalier

Comme indiqué ci-dessus, les contrôles aux frontières sont réinstaurés.

Notre conseil : que chacun de vos employés frontaliers soient munis de son permis de travail frontalier ainsi que de son passeport. Prévoir aussi des retards : les heures perdues ne sont pas payées au travailleur.

2.3 Soutien financier aux entreprises

a) RHT – chômage technique et partiel

→ Simplification administrative des demandes d'indemnités chômage en lien avec le Covid-19.

→ Délai de carence réduit exceptionnellement à 1 jour : en cas d'octroi, le patron assumera 1 jour de carence, et la Caisse indemniserà dès le 2^{ème} jour.

Ainsi, pour la **perte de travail** en lien avec le Coronavirus, nous vous remettons ci-joint, la fiche informative établie par le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO ainsi que le FAQ pandémie, qui répond à plusieurs situations en cas de pandémie.

En complément au SECO, il faut vous adresser à la **Caisse de chômage** pour formuler une demande de réduction de l'horaire de travail -RHT (chômage technique ou partiel). Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.ge.ch/reduction-horaire-travail-rht. Ensuite, en fonction de votre situation et des circonstances qui seront examinées par la Caisse, l'entreprise sera sujette à recevoir l'aide de l'Etat pour la RHT.

Contact :

Service juridique
Rue des Gares 16
Case postale 2660
1211 Genève 2
T. +41 22 388 10 18
rht@etat.ge.ch

b) Fondation d'aide aux entreprises – FAE

Décisions genevoises :

→ Augmentation du montant du cautionnement à 95 millions

→ Augmentation du crédit relai direct à 50 millions

Par ailleurs, pour parer au problème soudain de trésorerie dus à la pandémie et ses conséquences (perte de clientèle, travailleurs en quarantaine, mesures d'autorités, fermeture, etc.), vous avez également l'opportunité de vous adresser à la **Fondation d'aide aux entreprises – FAE**. Les informations sont disponibles ici : www.fae-ge.ch.

Contact :

Chemin du Pré-Fleuri 3
1228 Plan-les-Ouates
Suisse
022 827 42 84

3. HYGIENE

En tant qu'entreprises employeur, nous vous rappelons que vous avez **l'obligation de prendre toutes les mesures pour la protection** de votre personnel, en respectant celles préconisées par l'Office fédérale de la santé. A ce jour, hormis la mesure d'interdiction de manifestations de plus de 100 personnes, les mesures à respecter sont celles d'hygiène et de respect des distances, figurant sur l'affiche ci-jointe.

Au demeurant, vous trouverez les informations officielles sur le site de l'Office fédéral de la Santé publique et ci-jointes également :

<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/empfehlungen-im-pandemiefall.html>

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/pandemievorbereitung/pandemiehandbuch.html>

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html>

4. DIVERS

A toutes fins utiles, certaines des informations ci-dessus ainsi qu'en pièces jointes que nous communiquons sont susceptibles d'évoluer. Les Associations du GAP ne sauraient donc être tenues pour responsables des renseignements ainsi transmis.

Notre Secrétariat se tient bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire que vous auriez en la matière, tout en vous précisant que ses collaborateurs se référeront aux renseignements communiqués par l'OFSP et les autorités genevoises.

* * * * *

Vous souhaitant bonne réception du présent courriel, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Peter Rupf
Secrétaire